



ARRÊTÉ AB_0430_2026

Objet : Autorisation d'occupation du lac de Motte Longue au profit de l'USEP Bonneville-Pays Rochois dans le cadre d'une rencontre "Je roule à vélo", jeudi 4 et vendredi 5 juin 2026

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) Bonneville-Pays Rochois en date du 26 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette rencontre vélo en faveur des licenciés de l'USEP et des écoles élémentaires publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de les autoriser à occuper le lac de Motte Longue et ses abords les jeudi 4 et vendredi 5 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de la rencontre « Je roule à vélo », l'USEP Bonneville-Pays Rochois et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public du lac de Motte Longue et ses abords le **jeudi 4 et le vendredi 5 juin 2026 de 08h30 à 16h00.**



ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire. L'organisateur sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Madame la présidente de l'USEP Bonneville Pays-Rochois,
- Services municipaux.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr